

**DEPARTEMENT  
DE  
SEINE-ET-MARNE**

-----  
**COMMUNE  
DE  
LA HOUSSAYE-EN-BRIE**

-----  
**Tél : 01 64 07 41 27**

**Mail : [secretariat@lahoussaye-en-brie.fr](mailto:secretariat@lahoussaye-en-brie.fr)**  
**Secrétariat fermé le mercredi**



## **REGLEMENT ETUDE SURVEILLEE**

### **1-OBJECTIFS DE L'ETUDE SURVEILLEE**

L'étude surveillée s'adresse aux enfants du CE1 au CM2.

L'objectif est d'accompagner les élèves à s'organiser et à faire leurs devoirs, dans des conditions de travail favorables.

Il ne s'agit ni de cours individuels, ni de soutien scolaire ou encore d'étude dirigée au cours de laquelle l'adulte refait des leçons.

Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier.

L'étude sera ouverte si un minimum de 12 élèves est atteint. Elle débutera le 2 octobre 2023.

### **2-FONCTIONNEMENT**

#### **2.1 Les horaires**

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 30 à 17 h 45.

Le goûter (16 h 30-17 h 00) est fourni par la famille ou par l'accueil de loisirs lorsque l'élève est inscrit au service périscolaire du soir.

Les responsables légaux ou les personnes autorisées à venir chercher l'enfant (sauf autorisation écrite à rentrer seul) doivent respecter les horaires de sortie de l'étude (à la porte de l'école). A défaut, l'enfant sera confié à un animateur qui l'emmènera dans les locaux de l'accueil de loisirs où les parents devront venir le chercher. La prestation sera facturée.

Pour les élèves inscrits à l'accueil périscolaire, un animateur sera présent à 17 h 45 pour accompagner les enfants jusqu'au Centre.

#### **2.2 Encadrement**

L'étude surveillée est encadrée par des enseignants volontaires.

En cas d'absence de l'enseignant, le service ne pourra pas être assuré. La famille aura la possibilité d'avoir recours au service d'accueil périscolaire payant, en procédant à une inscription préalable.

## **2.3 Modalités d'inscription**

Le nombre de place est limité à 16 élèves.

L'inscription de l'élève est obligatoire et annuelle. La famille peut choisir une inscription pour 2, 3 ou 4 jours.

Les pré-inscriptions se feront uniquement **par téléphone au 01.64.07.41.27** dans la limite des places disponibles. Une fois la pré-inscription validée, la famille devra compléter une fiche d'inscription, à retourner en Mairie.

## **3-TARIF ET FACTURATION**

Le tarif forfaitaire journalier de l'étude est voté par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année 2023/2024, le tarif forfaitaire journalier est de 3 €.

Après réception d'un Avis des Sommes à Payer qui est adressé par la Trésorerie, le règlement est fait soit au centre de traitement de Créteil, soit en ligne via le lien **Tipi** (sur le site de la Mairie), soit par virement.

## **4-PRESENCES / ABSENCES**

Toute inscription est facturée.

- **En cas de maladie de l'enfant ou d'un parent**, le secrétariat de la mairie, est averti **par téléphone ou par mail avant 10 heures, dès le premier jour d'absence**. Un certificat médical devra être fourni au plus tôt, afin que les jours d'absence ne soient pas facturés.

Les familles devront impérativement désinscrire leur(s) enfant(s) dans le cas où elle n'aurait plus le besoin du service.

## **5-ASSURANCE**

L'étude surveillée est une activité périscolaire. La souscription d'une assurance responsabilité civile et individuelle accidents est obligatoire.

## **6- DISCIPLINE**

Les études surveillées doivent se dérouler dans un environnement propice au travail et donc dans le calme. Pour des raisons disciplinaires, après un avertissement écrit, une mesure d'exclusion temporaire et/ou définitive pourrait être prononcée.

Le Maire



Jean ABITEBOUL

